



## **Code de déontologie adhérent**

### **SYMPATHISANT**

**(Soutien, non professionnel)**

## **1. But du Code de déontologie**

Établir et maintenir, des normes minimums d'éthique et de pratique pour l'adhérent « sympathisant » (soutien) affilié à La Fédération de Reiki Usui lors de ses relations en rapport avec le Reiki, le grand public, les autorités et ses pairs.

## **2. Engagement**

- 2.1. « Praticien » ou « maître praticien-enseignant » non professionnel « sympathisant », j'ai une filiation avec Mikao Usui, fondateur du Reiki.
- 2.2. Je respecte le code de déontologie de l'adhérent « sympathisant » de La Fédération de Reiki Usui.
- 2.3. Je respecte le règlement intérieur de La Fédération de Reiki Usui en cours au moment de mon adhésion ainsi qu'à chaque actualisation diffusée par le conseil d'administration.
- 2.4. Je me tiens régulièrement informé des parutions sur le site de La Fédération de Reiki Usui.
- 2.5. Je suis informé que sans statut professionnel je ne suis pas autorisé à avoir une pratique tarifée, celle-ci m'exposant à des sanctions légales selon le pays dans lequel je pratique.
- 2.6. Je veille à communiquer avec justesse sur le Reiki en évitant tout message ésotérique, religieux ou d'ordre médical.
- 2.7. En tant que membre sympathisant je ne peux pas utiliser le logo de La Fédération ou faire part de ma qualité de sympathisant quel que soit le support, site internet, dépliants, etc., pour faire la promotion de ma pratique du Reiki.
- 2.8. Dans ma communication sur le Reiki je mets l'accent sur les valeurs et les 5 principes.
- 2.9. Je respecte les bonnes mœurs et ne demande jamais des actions contraires à la morale.
- 2.10. Dans le cadre de mon évolution personnelle je m'engage à respecter les délais entre les degrés de formation et à être formé en présence d'un maître praticien-enseignant selon les règles fixées par le règlement intérieur de La Fédération de Reiki Usui.

## **3. Relation avec la personne en demande**

- 3.1. Je pratique le Reiki dans un endroit adapté.
- 3.2. Une séance de Reiki se pratique par apposition ou imposition des mains, avec ou sans contact direct. La personne en demande reste vêtue, les vêtements ne gênant en rien l'efficacité de la transmission énergétique.
- 3.3. Je pratique le Reiki avec la personne en demande sans faire de diagnostic ni délivrer de prescription.
- 3.4. Le Reiki n'est pas un traitement médical, mais un renforcement énergétique. Il ne dispense en aucun cas du suivi médical, sur lequel je ne dois pas me prononcer. Si nécessaire, j'encourage la personne en demande à consulter le corps médical.
- 3.5. Je garde confidentielles les informations reçues de la personne en demande, quelle qu'en soit la nature.
- 3.6. Je ne présente pas le Reiki comme une panacée universelle, mais comme une pratique énergétique d'accompagnement, d'ouverture et d'évolution personnelle.

